

Les financements d'une thèse

[Ecole doctorale](#) [1] , [Aides financières](#) [2]



Les modalités de financement d'une thèse sont extrêmement variées.

Par financement, on entend en premier lieu le financement du doctorant pendant les trois années de son parcours, mais aussi le financement des moyens requis par ses travaux de recherche.

S'agissant du financement des doctorants, les sources de financement pratiquées sont multiples (la liste suivante ne prétend pas à l'exhaustivité) :

[Le contrat doctoral](#)

Chaque année, l'école doctorale du Pacifique propose au minimum 3 bourses doctorales (contrats doctoraux), permettant aux doctorants choisissant les sujets proposés d'être financés par l'UPF durant leurs travaux de recherche.

Pour les personnes intéressées, la procédure ainsi que des dates à respecter pour déposer une candidature sont généralement publiées sur le site internet > rubrique Actualités aux alentours du mois de mars/avril.

Le contrat doctoral constitue un **contrat à durée déterminée** passé entre l'État et un doctorant afin de lui permettre de se consacrer pleinement et exclusivement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse.

Sa durée est de **trois** ans. Les doctorants contractuels peuvent accomplir des **missions supplémentaires** définies par l'arrêté du 29 août 2016, par exemple des **missions d'enseignement**. Le bénéficiaire d'un contrat doctoral est salarié de l'université.

- Procédure
- Sujets proposés pour 2019-2020
- Conditions
- Textes de référence
- Contact

Éléments du dossier à transmettre au laboratoire concerné :

- lettre de motivation,
- curriculum vitae,
- résultat et attestation de réussite du Mastère 1 (ou diplôme équivalent),
- résultat UEs théoriques du Mastère 2 (ou diplôme équivalent).

L'UPF propose des bourses doctorales, permettant aux doctorants d'être financés par l'université durant leur recherche.

Les sujets proposés pour **la rentrée universitaire 2019-2020** seront prochainement en ligne.

Le contrat doctoral est un **contrat unique**. Il apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail, conforme au droit public. De plus, l'employeur s'engage à apporter au doctorant contractuel l'encadrement et les formations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ainsi qu'à assurer une préparation à l'insertion professionnelle.

Les textes s'appliquant aux doctorants contractuels :

- [décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels](#) [3] ;
- [arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel](#) [4] ;
- [circulaire du 18 juillet 2016 relative à la réforme du contrat doctoral](#). [5]

Ecole doctorale du Pacifique de l'UPF

Pour contacter l'école doctorale, consultez la page "[Contacts et infos pratiques](#) [6]".

[La Convention Industrielle de Formation par la Recherche \(CIFRE\)](#)



Cifre

Conventions

Les conventions CIFRE ont pour objet de **financer les thèses effectuées dans une entreprise ou une administration publique** (Collectivités Territoriales, Associations à vocation sociale, ONG, Etablissements consulaires [Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers...]).

La bourse CIFRE est cofinancée par l'État et l'entreprise. Le doctorant CIFRE est un doctorant salarié sous contrat de droit privé. Il signe un CDD de 3 ans maximum ou un CDI avec une entreprise de droit français. Il peut ainsi réaliser sa thèse en entreprise en menant un programme de recherche en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise puisque son temps est également divisé entre les deux organismes.

A noter qu'il n'y a pas de limite d'âge pour bénéficier du dispositif CIFRE mais le candidat doit être

titulaire d'un diplôme de niveau Master récent (moins de 3 ans).

Plus d'infos

www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp [7]

[Autres types de financement](#)

Outre les [contrats doctoraux](#) [8] et le [dispositif CIFRE](#) [9], diverses sources de financement sont envisageables.

Un laboratoire peut financer un doctorant sur le budget d'un **projet de recherche** (ex : ANR...).

Enfin, il existe d'autres sources de financement des doctorats qui émanent des organismes de recherche, des collectivités territoriales (particulièrement des régions), des fondations, des associations susceptibles de financer les recherches des doctorants qui ne doivent pas être négligées.

Plus d'infos

Pour contacter l'école doctorale, consultez la page "[Contacts et infos pratiques](#) [6]"

URL source: <https://www.upf.pf/fr/content/les-financements-d%E2%80%99une-th%C3%A8se>

Liens

[1] <https://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/ecole-doctorale>

[2] <https://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/aides-financi%C3%A8res>

[3] https://www.upf.pf/sites/default/files/images/documents/Recherche/Ecole-doctorale/dcret_n-2016-1173_du_29-08-2016_contrat_doctoral_-_ok.pdf

[4] https://www.upf.pf/sites/default/files/images/documents/Recherche/Ecole-doctorale/arrete-remuneration-contrat-doctoral_du_29-08-16_-_ok.pdf

[5] https://www.upf.pf/sites/default/files/images/documents/Recherche/Ecole-doctorale/circulaire_du_18-07-2016_contrat_doctoral_-_ok.pdf

[6] <https://www.upf.pf/fr/recherche/colonne-1/contacts-et-infos-pratiques>

[7] http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp

[8] <https://www.upf.pf/node/471>

[9] <https://www.upf.pf/node/473>